

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Planification et amélioration continue	No SD SD-2023-3224												
OBJET	Recommander au conseil d'assujettir au droit de préemption les 84 lots du cadastre du Québec énumérés à la liste jointe au présent sommaire décisionnel													
<p>No dossier(s) interne(s) : ES-23-109</p> <p>No LV : NE S'APPLIQUE PAS</p> <p>DISTRICT(S) :</p> <ul style="list-style-type: none"> 01-Saint-François 02-Saint-Vincent-de-Paul 03-Val-des-Arbres 04-Duvernay-Pont-Viau 06-Concorde-Bois-de-Boulogne 10-Auteuil 11-Laval-des-Rapides 12-Souvenir-Labelle 15-Saint-Martin 18-L'Orée-des-bois 20-Fabreville 21-Sainte-Rose <p>Date CE souhaitée : 2023-07-05</p> <p>Date CM souhaitée : 2023-07-11</p>														
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2023-06-07</td> <td>CM-20230607-566</td> <td>DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT L-12947</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> de prendre acte du projet de Règlement numéro L-12947 concernant l'exercice du droit de préemption en vertu de la Loi sur les cités et villes.</p> <p>(SD-2023-2703)</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2023-06-07</td> <td>CM-20230607-580</td> <td>AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT L-12947</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> La conseillère Flavia Alexandra Novac donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté pour lecture et adoption un règlement portant le numéro L-12947 concernant l'exercice du droit de préemption en vertu de la Loi sur les cités et villes.</p> <p>(SD-2023-2703)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-06-07	CM-20230607-566	DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT L-12947	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-06-07	CM-20230607-580	AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT L-12947
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2023-06-07	CM-20230607-566	DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT L-12947												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2023-06-07	CM-20230607-580	AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT L-12947												
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>ATTENDU QUE le 9 juin 2022, l'Assemblée nationale du Québec adoptait le projet de loi n°37 : loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation. Grâce à l'adoption de ce projet de loi, l'ensemble des municipalités du Québec peut maintenant, sous certaines conditions, exercer un droit de préemption sur tout immeuble (terrain ou bâtiment) sauf les cas prévus par la loi;</p> <p>ATTENDU QUE par les résolutions CM-20230607-566 et CM-20230607-580, le conseil municipal prenait acte du projet de Règlement numéro L-12947 et donnait un avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour lecture et adoption ledit règlement;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil municipal adoptera, le 11 juillet 2023, le règlement numéro L-12947 concernant l'exercice du droit de préemption (SD-2023-2703);</p> <p>ATTENDU QUE le règlement numéro L-12947 concernant l'exercice du droit de préemption prévoit que le conseil municipal désigne tout immeuble qui fera l'objet d'un assujettissement au droit de préemption, précise les fins municipales pour lesquelles un immeuble pourra être acquis par la Ville à la suite de l'exercice de ce droit et détermine la durée de l'assujettissement, laquelle ne peut excéder 10 ans;</p> <p>ATTENDU QUE la Ville de Laval souhaite assujettir au droit de préemption les 84 lots énumérés à la liste jointe au présent sommaire décisionnel, car ceux-ci ont été identifiés comme présentant un intérêt d'acquisition par les différents services et bureaux municipaux;</p> <p>ATTENDU QUE ces lots pourront être acquis pour au moins une des fins municipales prévues au Règlement numéro L-12947 à savoir : voie publique et infrastructure municipale, espace public et parc, conservation de milieux naturels, habitation, équipement collectif, équipement institutionnel, conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial ou réserve foncière;</p> <p>ATTENDU QUE la durée du droit de l'assujettissement prévue pour ces lots est de 10 ans.</p>														

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Planification et amélioration continue	No SD SD-2023-3224
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'assujettir au droit de préemption les 84 lots du cadastre du Québec énumérés à la liste jointe au présent sommaire décisionnel pour une période de 10 ans, et ce, pour l'ensemble des fins municipales prévu au Règlement numéro L-12947 à savoir : voie publique et infrastructure municipale, espace public et parc, conservation de milieux naturels, habitation, équipement collectif, équipement institutionnel, conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial ou réserve foncière; d'autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre toutes les démarches requises ainsi qu'à préparer, notifier et publier les avis d'assujettissement au droit de préemption pour ces immeubles; le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement L-12947.		